Publié et certifié exécutoire le 10/11/2026

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-264402215-20261105-DEL_20261105_24-DE

Département LOIRE-ATLANTIQUE

Arrondissement SAINT NAZAIRE

Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC

DEL_20261105_24
EXTRAIT DU REGISTRE

Séance du 05 Novembre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC

L'an deux mille-vingt-six, le cinq novembre
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni en session ordinaire au 36 rue Léo Lagrange, salle des Roseaux (Bâtiment Escale) de Trignac à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur Gilbert LEMESTRE, Président du CCAS.

Etaient présents : Gilbert LEMESTRE, Françoise ALBERT, Sylvie BRANGER, Christelle GIRAULT, Béatrice BERNARD, Laurence FREMINET, Nicolas PALLIER, Luc BROCHARD-REIGNE, Katia LEMOINE, Stéphanie BURNEL

Etait excusée : Solène MERABET

Convocation	**23 octobre 2026**
Nombre d'Administrateurs :	
En exercice	11
Convoqués	11
Présents :	10
Excusés :	1
Absents	0
Procurations :	0
Votants :	10

Secrétaire de Séance : DANET Amélie, directrice du CCAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R 315-23-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Président, Gilbert LEMESTRE, expose :

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Vu l'article L. 133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que "toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, et notamment les membres des conseils d'administration des centres communaux

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-264402215-20261105-DEL_20261105_24-DE

ou intercommunaux d'action sociale, ainsi que toute personne [illegible] utilisent le concours sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13".

CONSIDERANT le règlement proposé, dont le Conseil d'Administration entend se doter ;

Sur proposition de Monsieur le Président ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de TRIGNAC tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 4 : Monsieur le Président et la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE.

Gilbert LEMESTRE
Président du CCAS

